



Yacht-Club Royal Saint-Laurent

Tableau des frais d'adhésion 2022

Âge	Catégorie d'adhésion	*Frais d'entrée	*Cotisation annuelle	*Cotisation mensuelle	* Contribution mensuelle minimum à la restauration
35	Senior +35	2000\$	2647\$	220.58\$	90\$
34	Senior 30	1800\$	2047\$	170.58\$	60\$
33		1600\$	1889\$	157.42\$	
32		1400\$	1767\$	147.25\$	
31		1200\$	1607\$	133.92\$	
30		1000\$	1449\$	120.75\$	
29	Senior 25	800\$	1284\$	107.00\$	25\$
28		600\$	1137\$	94.75\$	
27		400\$	978\$	81.50\$	
26		200\$	850\$	70.83\$	
25		100\$	697\$	58.08\$	
24	Intermédiaire	N/A	581\$	48.42\$	15\$
23			543\$	45.25\$	
22			496\$	41.33\$	
21			440\$	36.67\$	
20			392\$	32.67\$	
19			354\$	29.50\$	
18			318\$	26.50\$	
10 à 17 ans	Junior	N/A	154\$	N/A	N/A
Tous ages	Corporatif	N/A	3185\$	N/A	90\$
+25	**Club Dériveur	N/A	703\$	N/A	15\$
24			587\$		
23			550\$		
22			502\$		
21			453\$		
20			392\$		
19			355\$		
18			318\$		
Étudiant 18 à 25+	**Club Dériveur	N/A	275\$	N/A	N/A

***Droit d'amélioration du port	
Largeur du bateau "Maître bau"	Montant de facturation
8 pi et moins	1000\$
8,1 à 9 pi	1500\$
9,1 à 10 pi	2000\$
10,1 à 12 pi	2500\$
12,1 à 14 pi	3000\$
14,1 à 15 pi	4000\$
15,1 pi et plus	5000\$

*****Droit d'amélioration du port:** Des droits pour les améliorations du port seront facturés une seule fois à tout nouveau membre propriétaire de bateau pour toute première attribution de quai et ce, sans égard à la catégorie du membre (ne s'applique pas aux dériveurs) et sont payable la première année.

**** Les membres du Club dériveur âgés de 30 ans et plus ont un compte mensuel minimum de 60 \$ par mois.**

FRAIS DE PORT : Les membres paient des frais annuels pour amarrage et entreposage de leur bateau. Ces frais comprennent le quaiage, l'électricité, l'eau potable, la sortie de l'eau à l'automne incluant le nettoyage sous pression de la coque, l'entreposage pour l'hiver, et la mise à l'eau au printemps. La vidange des eaux usées est gratuite. Les frais annuels sont de \$10.85 le pied carré (longueur x largeur maximales) pour chaque bateau et sont facturés 1/12e mensuellement.

Les voiliers à sec sur quai ou sur terre et les remorques vides sont facturés à 75% des frais annuels d'amarrage et d'entreposage. Une moitié s'applique en juin pour la saison estivale et l'autre moitié en janvier pour l'entreposage hivernal.

Notes (pour plus de détails veuillez-vous référer aux règlements du club):

Tous les montants ci-dessus incluent le conjoint et les enfants âgés de moins de 18 ans. Les enfants plus âgés peuvent accompagner leurs parents en tant qu'invités jusqu'à 5 visites par an, ou devenir membres eux-mêmes. Les membres juniors doivent être des garçons ou des filles d'au moins 10 ans mais de moins de 18 ans, dont les parents ne sont pas des membres du Club. Leur tarif annuel d'adhésion est de 154\$. Ces membres seront soumis aux restrictions et règlements spéciaux qui pourront être déterminés de temps à autre par le Comité exécutif. Les membres juniors ne sont pas autorisés à amener des invités au Club. Les conditions et cotisations des équipiers de régates sont déterminées annuellement par le comité exécutif.

***Tous les frais mentionnés ci-haut sont taxables, excepté les frais de quaiage qui sont exempts.**